Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 074-217400704-20250617-D2025_54_DE

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

D 2025 - 54

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	20
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

OBJET : BAIL COMMERCIAL SAS « LOUCALÉ » - RÉVISION DU LOYER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à PLEYNET J.P. » CORNU C. « pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC GARIN C.

ABSENTS : GEROUDET A. CHANTELOT L.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire rappelle au conseil municipal le bail commercial signé le 06 mars 2017 sur un terrain nu d'une superficie de 653 m2 au lieu-dit « les Volandes Est », section A , n° 3201 (12 m2), n°3203 (640 m2) et n°3204 (1 m2) pour la création et l'exploitation d'une micro-crèche.

Ce bail arrive à échéance le 28/08/2025 et sa reconduction est consentie pour des périodes de même durée, aux mêmes conditions.

Toutefois, le preneur sollicite une modification de l'article 5 – loyer, aujourd'hui de 949.66 €, par suite des révisions successives appliquées.

Madame le maire propose de fixer le loyer à 800 à compter du 28 août 2025 et sollicite l'avis du conseil municipal sur

Le conseil municipal,

Vu le bail commercial de terrains nus signé le 06 mars 2017,

Vu le loyer proposé par Madame le maire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 074-217400704-20250617-D2025_54-DE

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et une abstention (RACINE FREIXENET M.)

ACCEPTE la proposition de Madame le maire ;

PREND ACTE que ce nouveau loyer fera l'objet d'un nouveau bail, engageant le locataire pour au moins trois ans (3 – 6 – 9).

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

Le maire
Pascale MORIAUD

MAIRIE DE CHENS-SUR-LEMAN (Haute Savoie)